

Madame Christie MORREALE

24 JUL. 2020

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Madame, Monsieur les Directeurs,

Depuis le 18 juin dernier, j'ai arrêté des mesures pour entamer le déconfinement progressif des maisons de repos et des maisons de repos et de soins. Je suis consciente de la charge organisationnelle qui repose sur vos épaules et celles de vos équipes mais c'est à ce prix que nous pourrions offrir aux résidents de nos maisons une liberté de mouvement retrouvée.

À ce titre, je vous adresse mes remerciements et vous invite à poursuivre vos efforts pour un retour à une vie plus normale.

L'heure du déconfinement et des retrouvailles fait toutefois peur et je partage le fait que nous ne pouvons pas faire « comme si de rien n'était » ; l'actualité nous le rappelle chaque jour. Cependant, si chacun d'entre nous se comporte de manière raisonnable et responsable, si les gestes barrières qui restent encore aujourd'hui la meilleure protection contre le retour de l'épidémie sont maintenus (port du masque obligatoire pour tout le personnel, hygiène régulière des mains, distanciation,) nous pourrions continuer à avancer avec sérénité.

Et si des infections au COVID-19 devaient à nouveau se présenter parmi les résidents ou les membres du personnel, vous saurez y faire face en procédant méthodiquement : isolement-gouttelettes préventif, traçage de contacts, information aux médecins traitants et au médecin coordinateur ou référent en vue de tests, information aux familles, personnel dédié, circuits et matériels distincts pour les soins, les repas, l'entretien ménager, recours aux EPI, recours au cohortage.

N'hésitez pas à faire appel à l'AVIQ pour toute question que vous vous poseriez (via l'adresse cluster-covid@aviq.be ou auprès de l'Inspecteur point de contact provincial :

- Brabant wallon : Monsieur Pierre DISPY – 0471/85 57 99
- Hainaut : Madame Evelyne ANSIAS – 0477/96 06 01
Madame Séverine DUCHENE – 0471/85 58 01
- Liège : Madame Sabrina MARICQ – 0475/66 89 60
Madame Laurence DEHAN – 0471/85 58 43
- Luxembourg : Madame Laurence LESPAGNARD – 0471/85 58 50
- Namur : Madame Alice CORTOT – 0477/44 15 09
Madame Audrey JANTI – 0471/85 58 10

Enfin, je tiens à vous rappeler que les personnes qui correspondent aux indications de prélèvements définis par Sciensano peuvent être testées au moyen d'un test PCR remboursé par l'INAMI.

Dans la dernière mise à jour de la procédure (au 16 juillet 2020), aux indications de demande d'un test et de déclaration obligatoire de cas covid-19 disponible sur le Site de Sciensano¹ l'ordre de priorité de dépistage via un test moléculaire (PCR) est le suivant :

1. **Toute personne qui répond à la définition d'un cas possible de COVID-19², avec une attention particulière aux :**

- **personnel soignant** (personnes qui portent des soins et/ou de l'aide) ;
- **résidents et personnel d'une collectivité résidentielle** (ex. : maisons de repos, maison de vie pour personnes handicapées, centre d'accueil pour jeunes, prisons, ...).

Dès deux cas possibles dans la même structure, la stratégie de testing au sein de la structure sera adaptée selon la situation locale par les services de prévention et de contrôle des maladies infectieuses des entités fédérées. En hôpital, en cas de suspicion de cluster nosocomial, les indications de test sont déterminées par le service d'hygiène hospitalière.

2. **Les personnes ayant eu un contact à haut risque avec un cas de COVID-19, y compris les voyageurs revenant d'une zone rouge ou orange, selon les modalités décrites dans la procédure contact.**

Si la capacité de testing le permet, les personnes suivantes peuvent également être testées :

3. **Les personnes nécessitant une hospitalisation, y compris hospitalisation de jour (première fois), selon les précisions opérationnelles que chaque institution aura déterminée à partir des lignes directrices communiquées aux hôpitaux. Si le résultat du test s'avère négatif, le test pourra être répété une fois selon le besoin clinique, car un résultat négatif pourrait également signifier que la personne est infectée mais encore en période d'incubation.**

4. **Tout nouveau résident qui entre pour la première fois dans une collectivité résidentielle** (ex. : maisons de repos, maison de vie pour personnes handicapées, centre d'accueil pour jeunes, prisons, ...). Si le résultat du test s'avère négatif, le test pourra être répété une fois selon le besoin clinique, car un résultat négatif pourrait également signifier que la personne est infectée mais encore en période d'incubation.

¹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf

² Un **cas possible de COVID-19** est une personne avec - au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgueusie;

OU

au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : fièvre; douleurs musculaires; fatigue; rhinite; maux de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse² ; confusion aiguë; chute soudaine;

OU

une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

5. Il n'est pas scientifiquement recommandé de tester systématiquement les patients qui retournent vers une collectivité résidentielle après un séjour en hôpital. Néanmoins, si le résultat d'une concertation entre l'hôpital et la collectivité conclut qu'un test est indispensable, ce dernier peut être réalisé.

En plus de ces directives de dépistage arrêtées par le RMG, la Wallonie recommande fortement de procéder au testing systématique de tout mouvement qui se produit au sein de ses établissements d'hébergement collectif. Cela vise :

➤ Pour le personnel :

- tout nouveau membre du personnel, quelle que soit sa fonction,
- tout stagiaire qui commence son stage,
- tout bénévole dès qu'il est autorisé à revenir dans les établissements et quel que soit le temps qu'il y passe,
- tout étudiant qui commence son travail,
- tout membre du personnel qui revient d'un pays renseigné comme à risque par le SPF Affaires étrangères (code orange) ; (https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger) ;

➤ Pour les résidents de la collectivité :

- tout résident qui revient d'une absence supérieure à 5 jours (hors hospitalisation)
- tout résident qui arrive d'une autre collectivité résidentielle,
- tout résident sortant d'un hôpital est testé au plus tard la veille de sa sortie par l'hôpital.

Si la stratégie de dépistage ci-dessus est rigoureusement appliquée, que l'isolement est effectif dès l'apparition des premiers symptômes et que les contacts à haut risque sont identifiés, **l'organisation du testing de toute la collectivité résidentielle n'est pas indiquée à ce stade de l'épidémie** ; en revanche, il convient de rester attentif à chaque membre de la collectivité résidentielle et de toujours respecter les mesures de prévention indiquées.

Cependant, **dès l'apparition de deux cas possibles**, la stratégie de dépistage sera adaptée en concertation avec le médecin inspecteur régional de la Cellule de surveillance des maladies de l'AVIQ (SURVMI), en collaboration le médecin coordinateur ou référent de la collectivité résidentielle et la médecine du travail.

Sachant compter sur votre plein et entier engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Directeurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE